

29
janvier
2009

RÈGLEMENT CONCERNANT LE FONDS DE SOMBAILLE JEUNESSE

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu l'arrêté du Conseil général du 21 février 2008 concernant la fusion de Sombaille Jeunesse avec la Maison des Jeunes, dans le cadre d'une nouvelle fondation

arrête:

Propriété du
fonds

Article premier

Le fonds de Sombaille Jeunesse, créé le 14 décembre 1948, reste la propriété de la Ville de La Chaux-de-Fonds, suite à la fusion de Sombaille Jeunesse avec la Maison des Jeunes, acceptée par arrêté du Conseil général du 21 février 2008.

Gestion du
fonds

Art. 2

¹Le Conseil communal délègue la gestion du fonds au Comité directeur de la fondation Sombaille Jeunesse - Maison des Jeunes qui peut confier les opérations comptables et de paiement à sa direction

²Les mouvements comptables seront communiqués à la comptabilité communale afin que cette dernière soit en mesure de mettre à jour le Fonds dans les comptes de la Ville.

Utilisation du
fonds

Art. 3

¹Le fonds Sombaille Jeunesse peut être utilisé pour les enfants, adolescents et jeunes adultes fréquentant Sombaille Jeunesse et la Maison des Jeunes, ainsi qu'à des projets en leur faveur.

²Sur proposition du Conseil communal, le fonds pourra également être utilisé pour financer des mesures de soutien social pour la Jeunesse chaux-de-fonnière en général.

Compétence
financière du
Comité
directeur

Art. 4

¹Le Comité directeur a la compétence de dépenser, par année civile, une somme maximum de CHF 30'000.-.

²Lorsque cette somme annuelle est dépassée, toute dépense supplémentaire doit être validée par le Conseil communal.

Rapport annuel

Art. 5

¹Le Comité directeur doit présenter au Conseil communal, au début de chaque année civile, un rapport concernant l'utilisation du fonds en indiquant également les sommes à disposition.

²Le même rapport doit également être adressé, par l'intermédiaire de la Chancellerie communale, au Conseil général, pour la séance consacrée aux comptes de la Ville.

Entrée en
vigueur

Art. 6

Le présent règlement entre en vigueur immédiatement.

La Chaux-de-Fonds, le 29 janvier 2009

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président	La chancelière
Jean-Pierre Veya	Muriel Barrelet